



Réseaux de centres  
d'excellence  
Networks of Centres  
of Excellence

## Annexe B – Protocole d'entente

### Fonds en fiducie

### Versement des RCE pour l'exercice financier 200X

#### ENTRE

**LE :** Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG)

Ci-après appelés l'organisme

**ET** l'Université «nom du l'université »

Ci-après appelé l'établissement hôte du réseau

ATTENDU QUE le réseau « réseau » a été choisi pour être financé dans le cadre du Programme des réseaux de centres d'excellence;

ATTENDU QUE l'organisme convient d'octroyer à « XXX » une subvention initiale pour l'exercice financier 200X-200Y de 200 000 \$;

ATTENDU QUE l'établissement hôte du réseau a accepté de garder les fonds en fiducie en attendant l'exécution d'une entente de financement;

ATTENDU QUE le réseau « réseau » est administré par le directeur scientifique « Prénom et nom » de l'université « nom du l'université ».

LES PARTIES LIÉES PAR LE PRÉSENT PROTOCOLE s'engagent à respecter les modalités et les conditions énoncées ci-après :

1. La première subvention initiale des RCE pour l'exercice financier 200X-200Y sera remise à l'établissement hôte du réseau en fiducie. L'établissement hôte du réseau ne doit pas débloquer les fonds des RCE, sauf en vertu de la clause 2, tant :
  - a) que le conseil d'administration provisoire du réseau n'est pas approuvé par le Comité de direction des RCE;
  - b) que l'entente de financement, conforme à l'entente de financement normalisée des RCE, n'est pas signée par les organismes subventionnaires fédéraux, l'établissement-hôte du réseau et le réseau;

- c) que l'entente de réseau, qui doit être conforme l'entente de réseau normalisée des RCE, n'est pas signée par une majorité des trois quarts des établissements participant au réseau, incluant l'établissement-hôte du réseau;
  - d) qu'un directeur administratif de réseau ou un directeur administratif de réseau intérimaire possédant une vaste expérience administrative n'a pas été embauché comme employé à temps plein pour le centre administratif du réseau **Insérer nom**; et
  - e) qu'un comité de gestion de la recherche conforme aux lignes directrices du Programme des RCE de la Direction des RCE n'a pas été établi.
2. Le directeur scientifique peut tirer jusqu'à 200 000 \$ sur la subvention des RCE pour 200X-200Y afin de couvrir les dépenses initiales du centre administratif du réseau situé à l'établissement hôte du réseau. Les dépenses admissibles sont énoncées dans les plus récentes versions du *Guide du Programme des RCE* et le document « *Admissibilité des dépenses* » des trois organismes subventionnaires.
3. La non-conformité aux guides susmentionnés peut entraîner la résiliation de la subvention du réseau. De plus, tous fonds dépensés pour des dépenses non admissibles deviendront automatiquement une dette à rembourser à l'organisme.

#### **ÉTABLISSEMENT HÔTE DU RÉSEAU**

4. L'établissement hôte du réseau accepte :
- 4.1 de mettre à la disposition des locaux convenables, de donner accès aux systèmes informatiques, de communications et d'administration financière appropriés qui sont nécessaires au centre administratif du réseau **Insérer nom**.
  - 4.2 de fournir des services de soutien convenables au directeur scientifique pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités au sein du réseau.
  - 4.3 de fournir des rapports comptables et des rapports financiers annuels sur les fonds des RCE fournis par l'organisme et toutes les contributions d'autres sources au réseau « **Nom du Réseau** », comme l'exige le Programme des RCE.

#### **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

5. Le présent protocole d'entente entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties.

#### **DURÉE**

6. Le présent protocole d'entente restera en vigueur jusqu'au « **date** », date à laquelle l'entente de financement et l'entente de réseau devraient être en vigueur.

#### **SANCTIONS FINANCIÈRES**

7. Si les ententes susmentionnées ne sont pas en vigueur à la date du « date », l'organisme se réserve le droit de réduire proportionnellement les versements annuels des RCE au réseau « Nom du Réseau ».

**POUR L'ÉTABLISSEMENT HÔTE DU RÉSEAU ET LE DIRECTEUR SCIENTIFIQUE DU RÉSEAU :**

Signé pour et au nom de l'université « nom de l'université » par son mandataire dûment autorisé :

\_\_\_\_\_  
(Recteur ou fondé de pouvoir)

Date : \_\_\_\_\_

Signé par le directeur scientifique du réseau :

\_\_\_\_\_  
[Prénom et nom]

Date : \_\_\_\_\_

**POUR LE CRSNG :**

Signé pour le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et en son nom par son mandataire dûment autorisé :

\_\_\_\_\_  
Tom Brzustowski, Président

Date : \_\_\_\_\_